



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-526

Du 12 juin 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation Travaux avenue Joseph Camp – déviation rue des Goélands et rue des Artisans

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CATHAR Narbonne domiciliée 40 rue Antoine Becquerel 11100 NARBONNE (04.68.42.27.10) et de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE domiciliée 62 rue du Rec de Veyret 11100 NARBONNE (04.68.42.78.00), en date du 28 mai 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux avenue Joseph Camp et avenue de la Mer à GRUISSAN du vendredi 31 mai 2019 au samedi 22 juin 2019 inclus, il y a lieu de régler la circulation Cours de la Croix Blanche, du mercredi 12 juin 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation sera interdite du Cours de la Croix Blanche à l'avenue Joseph Camp et Grand Rue, du mercredi 12 juin 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus.

**ARTICLE II:** Une déviation sera mise en place rue des Goélands et rue des Artisans du mercredi 12 juin 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus.

**ARTICLE III :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 12 juin 2019  
Le Maire  
Didier CODORNIU

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 12 JUIN 2019  
Notification le..... 12 JUIN 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du 12 JUIN 2019 Au 14 JUIN 2019

